

## ETUDE DE PLAIDOYER

# QUELLES ALTERNATIVES AUX ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE) ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LES PAYS DE LA ZONE AFRIQUE-CARAIBES-PACIFIQUE (ACP) ?

Etude conduite par

**RODADDHD (NIGER)**

Réseau nigérien des ONG de Développement et Associations de  
Défense des Droits de l'Homme et de la Démocratie



[www.rodaddhd.org](http://www.rodaddhd.org) - [info@rodaddhd.org](mailto:info@rodaddhd.org)

**Janvier 2008**

## ETUDE DE PLAIDOYER SUR LES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)



Le REPAOC, réseau des plates-formes nationales d'ONG d'Afrique de l'Ouest et du Centre est composé de 8 plates-formes nationales d'ONG issus des 8 pays suivants :

► **Bénin**- Le Collectif des Fédérations et Réseaux d'ONG du Bénin (CFRONG)  
Tél. : (+229) 9596 4646  
E-mail : cfrong2006@yahoo.fr  
Site web: [www.cfrong.org](http://www.cfrong.org)

► **Burkina Faso**- Le Secrétariat Permanent des ONG (SPONG)  
Tél. : (+226) 50 43 16 62  
E-mail : spong.ouaga@yahoo.fr

► **Guinée (Conakry)**- Le Forum des ONG de Développement Durable (FONGDD)  
Tél. : (+224) 6029 6483  
E-mail. : forumguinee96@yahoo.fr  
Site web : [www.forumdesong.org](http://www.forumdesong.org)

► **Mali**- La Fédération des Collectifs d'ONG (FECONG)  
Tél. : (+223) 6054 262  
E-mail : fecongml@yahoo.fr  
Site web: [www.fecong.org](http://www.fecong.org)

► **Niger**- Le Réseau des ONG de Développement et des Associations de Droits de l'Homme et de Démocratie (RODADDHD)  
Tél. : (+227) 9696 3458  
E-mail: rodaddhd@yahoo.fr  
Site web: [www.rodaddhd.org](http://www.rodaddhd.org)

► **Sénégal**- Le Conseil des ONG d'Appui au Développement (CONGAD)  
Tél. : (+221) 824 4116  
E-mail : congad@sentoo.sn  
Site web : [www.congad.sn](http://www.congad.sn)

► **Tchad**- Le Centre d'Information et de Liaison et d'ONG (CILONG)  
Tél. : (+235) 628 6657  
E-mail : communicationcilong@gmail.com  
Site web: [www.cilong.org](http://www.cilong.org)

► **Togo**- La Fédération des ONG au Togo (FONGTO) -  
Tél. : (+228) 944 5819  
E-mail : f.fongto03@yahoo.fr  
Site web: [www.fongto.net](http://www.fongto.net)

**REPAOC – Réseau des Plates-formes nationales des ONG d'Afrique de l'Ouest et du Centre**

Secrétariat Permanent du REPAOC. C/o CONGAD. Liberté III, N°1983,  
B.P. : 4109 Dakar - Sénégal

E-mail : [info@repaoc.org](mailto:info@repaoc.org) - Site : [www.repaoc.org](http://www.repaoc.org)

## **Sommaire**

<b>Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>1. Description du contexte actuel des négociations APE entre l'UE et les pays ACP.....</b>	<b>5</b>
<b>2. En quoi les APE constituent-ils une menace potentielle pour les pays ACP ? .....</b>	<b>6</b>
> Des menaces à l'encontre de la souveraineté alimentaire des populations africaines .....	6
> Un impact négatif sur le développement socio-économique, l'emploi et le travail décent en Afrique .....	6
> Une menace aux obligations des États relatives au droit à l'alimentation .....	7
> La remise en cause du rôle de l'État et de la bonne gouvernance .....	7
> Des contraintes sur l'environnement .....	8
<b>3. Comment les APE pourraient-ils appuyer le développement des pays ACP ? .....</b>	<b>8</b>
> Appuyer l'intégration régionale .....	8
> Protéger et respecter les priorités des ACP .....	8
> Compenser la perte des recettes douanières.....	9
> Proposer une alternative crédible.....	9
> Rendre effectif l'accès au marché de l'UE.....	10
> Accroître la cohérence des politiques.....	10
- Veiller à la participation de la société civile dans le processus de négociation.....	11
- Veiller à ce que les Etats ACP conservent la maîtrise de leur développement.....	11
- Garantir une aide suffisante et non conditionnelle .....	11
- Veiller à la cohérence de la politique agricole commune avec les objectifs de développement des pays du Sud .....	11
- Intégrer la dimension environnementale .....	11
<b>4. Position et recommandations.....</b>	<b>12</b>
<b>Sources documentaires utilisées.....</b>	<b>15</b>
Annexe 1. Présentation du REPAOC.....	16
Annexe 2. Présentation du RODADDHD (Niger).....	18

## **Présentation**

Ce document de plaidoyer a été compilé par Laoual Sayabou, Coordonnateur national du RODADDHD (Niger), pour le compte du REPAOC (Réseau des Plates-formes nationales d'ONG d'Afrique de l'Ouest et du Centre).

## Introduction au document de plaidoyer sur les alternatives aux APE

L'échéance du 31 décembre 2007 pour la conclusion des négociations sur les APE entre l'UE et les pays ACP vient d'être dépassée... Plusieurs accords (intérimaires ou complets) bilatéraux entre l'UE et certains pays ACP ont été signés. D'autres pays sont encore en train de négocier. Force est de constater que toutes les parties demeurent pourtant loin d'une conclusion positive qui favoriserait le développement durable et une croissance économique en faveur des plus démunis. Toutefois, signe positif, le passage de la date fatidique n'a pas épuisé tous les débats autour de ces accords commerciaux, leurs échos médiatiques ne faisant que s'accroître depuis lors.

Trente-cinq pays, soit une petite moitié des 79 pays ACP, ont finalement paraphé un APE complet ou intérimaire avec l'Union européenne, leur permettant de conserver un accès préférentiel au marché européen. Trente-deux autres pays continueront à bénéficier d'un accès libre au marché de l'UE dans le cadre de l'initiative Tous sauf les armes (TSA) du fait de leur appartenance à la catégorie des Pays les moins avancés (PMA). Enfin, le Nigéria, le Congo-Brazzaville, le Gabon et des membres de la zone Pacifique (Iles Cook, Iles Marshall, Micronésie, Tonga, Niue, Palau et Nauru) seront eux soumis à la même nomenclature douanière que les autres pays en développement non ACP appelée Système de préférence généralisé (SPG).

Le 20 décembre, le Conseil de l'Union européenne a adopté les mesures d'accès à son marché pour les pays ACP qui s'étaient engagés en faveur d'un APE. A cette occasion, Peter Mandelson, le commissaire européen au Commerce, a indiqué les priorités de la Commission européenne pour l'année 2008 dans la négociation des APE. La Commission souhaite finaliser avec les régions ACP des accords globaux couvrant « le plus de questions possibles » notamment dans le domaine des services, et mettre en oeuvre les engagements de l'Europe concernant l'accompagnement financier des pays ACP dans le lancement des APE.

Plusieurs ONG et mouvements de la société civile dénoncent pourtant le fait que les APE ne permettent pas une protection suffisante des marchés agricoles locaux ni des secteurs industriels émergents et ne contiennent pas de mesures de sauvegarde permettant d'assurer la sécurité alimentaire. Ils critiquent également l'absence de clause permettant de modifier les engagements tarifaires et surtout l'imprécision des engagements de l'UE en matière d'accompagnement financier.

En dépit des signes qui révèlent que les pays africains ne sont pas en mesure de signer des APE, la CE poursuit donc son programme, ignorant ces signes et passant outre certaines mesures-clés de gouvernance démocratique. La décision prise récemment par les négociateurs commerciaux d'Afrique occidentale, de repousser d'au moins deux ans la signature d'un nouveau partenariat commercial avec l'Union européenne, est la conséquence inévitable de l'attitude indifférente de la Commission envers les demandes des pays ACP. Les Etats membres de l'UE doivent maintenant faire preuve d'une gestion responsable et modifier la position unilatérale choisie par la CE.

Les APE sont censés remplacer une relation commerciale particulière vieille de trente ans, et basée sur des préférences commerciales unilatérales, par de nouvelles dispositions commerciales. Celles-ci impliqueraient, pour les pays ACP, d'ouvrir leurs marchés à l'UE. Les APE sont supposés engendrer une transformation économique structurelle des économies des pays ACP que les précédents accords n'ont pas permis d'enclencher. **Un changement est certes nécessaire, mais les APE représentent-ils un changement dans la bonne direction ?**

Les acteurs économiques africains, principalement les fermiers, les syndicats et le secteur privé, ainsi que les institutions et parlementaires africains, sont tous très soucieux que **les APE se pourront pas soutenir une croissance économique durable locale des économies africaines, ni assurer une utilisation durable des ressources naturelles et un partage équitable des richesses entre les populations.**

Le fait que les négociations sur les APE ne soient pas conclues avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ne décharge pas la Commission européenne de ses autres obligations juridiques, conformément aux accords de Cotonou : assurer aux pays ACP un traitement au moins équivalent à leurs dispositions préférentielles actuelles.

Les APE sont des accords de libre-échange qui renforcent la concurrence entre des partenaires commerciaux dont le niveau de développement n'est pas comparable. S'ils sont signés, les APE perpétueront la pauvreté en Afrique et le pillage de ses ressources naturelles, et augmenteront la dépendance envers l'Europe.

L'UE devrait donc :

- Proposer aux pays ACP des options **alternatives** ;
- S'assurer que les pays ACP pourront se protéger contre les importations en particulier lorsqu'elles sont sources de distorsions et de dumping ;
- Réaffirmer la primauté des droits humains, dont le droit à l'alimentation, au-dessus de tout autre engagement international ;
- S'abstenir de restreindre l'espace d'action politique dont disposent les gouvernements des pays ACP.

## 1. Description du contexte actuel des négociations APE entre l'UE et les pays ACP

**Contexte politique.** Ces derniers mois, les négociations sur les APE ont connu une sensible accélération. Mais avant même la fin du mois de décembre 2007, sans que l'on puisse affirmer si les délais seraient respectés ou non, les négociations s'orientaient déjà vers la signature d'une série d'accords-cadres.

Plusieurs régions africaines ont expressément sollicité une prolongation des délais des négociations. L'étude sur le processus de révision des APE au niveau continental (UNECA) confirme également cet état de fait : « aucune des quatre régions africaines ne sera probablement en mesure de conclure les négociations et d'arriver à un accord d'ici la fin de cette année ».

Il y a un consensus généralisé sur le fait que les APE doivent être des instruments de développement et nous avons constaté dernièrement un souci accru de flexibilité dans les discours et déclarations officiels de l'UE. Nous regrettons toutefois le décalage jusqu'à présent entre ce discours officiel et la réalité des négociations et émettons de sérieux doutes quant à la mise en pratique de ces promesses.

Dans les faits, il apparaît que la Commission a utilisé la politique du « bâton et de la carotte », multipliant les pressions et promesses douteuses vis-à-vis des ACP, en vue de faire en sorte que la date fatidique du 31 décembre 2007 soit coûte que coûte respectée. Cette manière de procéder, contraire à l'esprit de dialogue et de partenariat préconisé par l'Accord de Cotonou, a en outre donné l'impression que la Commission européenne a « acheté les engagements » des ACP, au détriment de toute appropriation et de stratégie de développement intégrée sur le long terme, et poussé des pays à se désolidariser de leurs

voisins, en signant des accords individuels, au détriment des engagements de promotion de l'intégration régionale.

## 2. En quoi les APE constituent-ils une menace potentielle pour les pays ACP ?

### > Des menaces à l'encontre de la souveraineté alimentaire des populations africaines

L'agriculture est le pilier de l'économie africaine, à la fois en terme de PIB (elle représente jusqu'à 50 % dans certains pays) et d'emplois (c'est la principale source de revenus pour 60 % de la population active en Afrique sub-saharienne). Les petits fermiers produisent la majorité de la production agricole africaine, notamment les aliments de base essentiels à la sécurité alimentaire. Comme les accords de libre échange, les APE impliqueraient, pour les pays africains, d'éliminer toutes les taxes sur au moins 80 % des importations agricoles et industrielles en provenance d'Europe<sup>a</sup>. Les gouvernements africains ne disposent que de peu de moyens pour soutenir l'agriculture : les droits de douane sur les importations sont leur principal atout.

Pour les petits fermiers africains, la concurrence injuste des produits alimentaires subventionnés en provenance de l'UE est déjà la dure réalité. Au cours des 15 dernières années, les exportations de l'Europe vers l'Afrique de l'Ouest ont augmenté de 84 %<sup>b</sup> – augmentation principalement au profit de l'industrie agroalimentaire. Cette tendance a conduit les pays pauvres et très endettés à consacrer jusqu'à 57 %<sup>c</sup> de leurs revenus à l'importation de denrées alimentaires au lieu de miser sur le développement des filières nationales et régionales. Un accord de libre échange réciproque aggravera cette situation, tout en limitant la capacité des gouvernements à protéger l'agriculture.

Aucun accord commercial ne devrait remettre en cause le droit des producteurs et consommateurs locaux à prendre des décisions sur la production et la consommation de leurs denrées alimentaires. Cependant, dans le cadre des APE, les pays africains renonceront à leurs moyens les plus efficaces pour réguler le marché agricole et parvenir à la souveraineté alimentaire.

### > Un impact négatif sur le développement socio-économique, l'emploi et le travail décent en Afrique

Contrairement à la rhétorique de la Commission européenne, l'exposition directe des industries africaines naissantes à des entreprises européennes très compétitives va se traduire par le déplacement des entreprises locales et des suppressions d'emplois, au profit des entreprises européennes. La plupart des études ont conclu que l'introduction des APE conduira à l'augmentation des importations en provenance de l'Union européenne vers les pays ACP, par le biais d'importations supplémentaires et de détournement du commerce – les importations européennes remplaçant d'autres importations possibles en provenance d'autres régions, y compris d'Afrique. Au total, les bénéfices d'exportation *pour l'Union*

---

<sup>a</sup> : D'après la Déclaration des organisations paysannes et des parlementaires des pays ACP à Bruxelles, les 25-26 octobre 2007

<sup>b</sup> : id.

<sup>c</sup> : id.

européenne, pourraient s'élever à 1 milliard de dollars, soit autour de 15 %<sup>d</sup> des exportations actuelles.

L'ironie est, qu'en imposant les APE et la libéralisation commerciale à l'Afrique, l'Union européenne prive les gouvernements et les peuples africains de ces mêmes moyens qui ont permis à l'Europe de commencer à prospérer, à savoir la protection des secteurs vulnérables et des industries naissantes, les revenus publics pour les dépenses publiques, et le soutien au développement économique et social.

### > Une menace aux obligations des États relatives au droit à l'alimentation

Le droit à l'alimentation est un droit humain et une obligation contraignante ancrée dans le système des droits humains de l'ONU. Il vise à garantir à chacun le droit de se nourrir dignement. Cela implique la disponibilité des ressources alimentaires et l'accès à celles-ci, d'un point de vue physique et économique, ainsi que la garantie de leur qualité sanitaire et nutritionnelle et leur adéquation avec les normes culturelles locales.

Les réductions des droits de douane appliquées aux denrées agricoles au titre des APE risquent d'entraîner des violations du droit humain à l'alimentation. Par exemple, le remplacement de denrées locales par des importations a des conséquences sur la disponibilité, l'accessibilité et la durabilité des ressources alimentaires ; la libéralisation conduit également à de plus importantes fluctuations des prix, avec là aussi un impact sur la disponibilité et l'accessibilité des denrées alimentaires. En signant les APE, les gouvernements des pays ACP risquent de ne plus pouvoir assumer leurs obligations en matière de droit à l'alimentation, et donc de se priver de la possibilité d'entamer des actions juridiques dans le cadre du droit international.

### > La remise en cause du rôle de l'État et de la bonne gouvernance

Les droits de douane représentent une large part des revenus de l'État dans la plupart des pays africains, pouvant aller jusqu'à 50 % (source idem). La libéralisation du commerce va se traduire par la perte de la plupart de ces revenus.

La Commission économique pour l'Afrique des Nations unies a estimé que la libéralisation induite par les APE entraînerait une **perte de revenus fiscaux de l'ordre de 1,516 milliard d'euros par an pour les pays africains**. En l'absence de programmes d'État clairs et plausibles de diversification des revenus, cela conduira soit, à une baisse des fonds publics consacrés aux politiques publiques, soit à une plus grande dépendance envers l'aide internationale. De plus, dans de nombreux pays, le manque de participation et de transparence dans les négociations sur les APE, a conduit de nombreux parlementaires à être écartés. Ceux-ci ont le devoir de superviser le processus de négociation et ils sont également souvent responsables de la ratification des accords commerciaux.

Aux vues de tenir les délais fixés, lors du sommet des ministres UE/ACP du mois de mars, le Commissaire Mandelson a suggéré que les APE devraient contenir des dispositions permettant leur mise en application immédiate, en attendant leur ratification par les parlements nationaux. Contourner ainsi les parlements nationaux privera les parlementaires de leur pouvoir de contrôle et revient à une mise en cause de la gouvernance démocratique.

---

<sup>d</sup> : id.

## > Des contraintes sur l'environnement

L'un des points clés des accords commerciaux des trente dernières années est que les pays africains ont été considérés principalement comme une source de matières premières pour l'Europe – pétrole, bois, minéraux, et même denrées agricoles souvent non transformées, comme les fleurs, le cacao ou le coton. Au titre des APE, l'Afrique risque de se voir enfermée dans son rôle actuel de fournisseur de matières premières, accélérant ainsi la disparition rapide de celles-ci, plutôt que de gestionnaire efficace des ressources naturelles et créateur de valeur ajoutée.

## 3. Comment les APE pourraient-ils appuyer le développement des pays ACP ?

### > Appuyer l'intégration régionale

Nous partageons l'objectif de mise en place de **zones d'intégration régionale** et pensons que la priorité doit être donnée au développement des marchés régionaux des ACP. Ces zones permettront d'augmenter la taille des marchés, de réaliser des économies d'échelle et ainsi d'améliorer le niveau de vie global des populations. Cependant, le calendrier de négociation et de mise en place des marchés communs régionaux est beaucoup trop rapide. L'Europe elle-même a eu besoin de plus de 30 ans pour mettre en place son marché commun... Les intégrations régionales doivent être construites par les Etats concernés en concertation avec leur société civile et non pas imposées à marche forcée par des négociations commerciales. Toute négociation doit respecter les processus de construction régionale en cours.

### > Protéger et respecter les priorités des ACP

D'autre part les effets positifs de l'intégration régionale risquent d'être anéantis par la libéralisation des échanges avec l'Union Européenne, premier partenaire commercial des ACP. Les exportations agricoles européennes sont encore largement subventionnées, directement ou indirectement. Les produits industriels européens bénéficient d'un environnement technologique de pointe et de techniques de production beaucoup plus compétitives que dans les ACP. Dans ce contexte, où finalement les ACP ont peu d'avantages comparatifs par rapport à l'UE, il leur est difficile de tirer partie d'un libre-échange, même asymétrique.

L'UE a dès le départ affirmé sa volonté de mettre en place **des accords de libre-échange asymétriques**, en proposant d'ouvrir son marché à 100 % et que 80% des flux de l'UE vers les ACP soient libéralisés. Or il nous semble fondamental comme le revendiquent déjà certains Etats ACP que les négociations ne s'enferment pas dans ce chiffre de 80% mais qu'au contraire **elles partent des besoins et des volontés politiques des ACP**, en identifiant avec eux les secteurs économiques qui ont une importance aujourd'hui, ou qui pourraient en avoir demain, pour le développement durable. De même la période de mise en œuvre proposée (12 ans) doit pouvoir être allongée, de façon à permettre une réelle adaptation des économies ACP.

Enfin, les APE doivent permettre aux Etats signataires de mettre en place des **dispositions au moins similaires à celles en cours de négociation à l'OMC pour les PVD** : la désignation par ces derniers d'un nombre approprié de Produits Spéciaux, qu'ils souhaitent protéger en raison de leur importance pour la sécurité alimentaire, la garantie des conditions d'existence

et le développement rural ; et le recours à un Mécanisme de Sauvegarde Spécial qui doit leur permettre de prendre des mesures ponctuelles de protection des marchés pour faire face à une augmentation brusque des importations ou une baisse importante des prix. Les APE doivent être plus favorables au développement des ACP que l'OMC et non l'inverse.

Par ailleurs, la création des marchés communs régionaux nécessite la mise en place de droits de douane commun (le tarif extérieur commun ou TEC). Sous la pression des Institutions financières internationales, les régions négocient actuellement des TEC fixés à des niveaux très bas. **Nous soutenons les revendications de nos partenaires ACP qui dénoncent le trop faible niveau des droits de douane.** Par exemple le TEC de la CEDEAO ne protégera pas suffisamment les économies d'Afrique de l'Ouest de la concurrence entre les importations et les productions locales, ce qui obère leur développement.

Certes, la libéralisation des échanges peut faire baisser le prix de certains produits importés, si les importateurs transmettent la baisse au consommateur final. Certains produits comme les équipements industriels ne rentrent pas en concurrence avec la production des ACP et ne font pas partie pour l'instant des secteurs que les Etats développent activement. Leur libéralisation ne met a priori donc pas en péril des secteurs économiques existants dans les pays ACP.

Il n'en va pas de même pour d'autres produits importés, notamment agricoles et alimentaires, pour lesquels la baisse des prix entraîne mécaniquement une baisse des prix des productions locales et donc une baisse du revenu des agriculteurs locaux, qui constituent la majeure partie de la population active dans la plupart des pays ACP.

### > **Compenser la perte des recettes douanières**

De plus, la suppression des taxes douanières sur les produits européens importés et dans les échanges intra-régionaux, cumulée à la baisse des tarifs douaniers découlant de l'application des TEC bas, va réduire considérablement les recettes des Etats ACP. En effet ces dernières reposent fortement sur les taxes douanières. La capacité d'investissement des pays dans des infrastructures ou dans des programmes sociaux, éducatifs ou sanitaires va s'en trouver réduite. C'est un risque de plus qui pèse sur la réussite des intégrations régionales.

Nous ne pouvons donc que recommander **une mise en œuvre de la libéralisation la plus progressive et la plus longue possible**, afin que l'intégration régionale ait un effet d'entraînement suffisant, qui permette aux Etats de se procurer les recettes nécessaires au remplacement des taxes douanières, sans que cela remette en cause leur équilibre budgétaire. Cela plaide aussi pour un renforcement du FED qui pourrait fournir aux Etats des moyens suffisants pour ajuster leurs économies et compenser les pertes budgétaires.

### > **Proposer une alternative crédible**

Face à cela, nous comprenons que certains Etats hésitent à signer un APE. Les pays qui ne souhaiteraient pas entrer dans un APE doivent pouvoir **avoir réellement accès à des alternatives**, comme le SPG+ et ne doivent pas être victimes de représailles sur les montants du FED.

Le Système de Préférences Généralisées (SPG) de l'Union Européenne définit les droits de douane appliqués aux produits importés des Pays en Développement. Le SPG+ permet un accès sans droit de douane au marché européen pour un grand nombre de produits. Le SPG+ est accessible aux pays qui ont ratifié – ou se sont engagés à le faire – un certain nombre de conventions internationales clé relatives aux droits fondamentaux (gouvernance, respect des droits de l'homme et des droits sociaux, protection de l'environnement).

**Nous sommes donc extrêmement préoccupés par le risque que cette ouverture commerciale fera peser sur les économies et donc sur l'emploi dans les pays ACP. Nous soutenons nos partenaires de ces pays qui demandent un TEC plus élevé au niveau régional, une moindre réciprocité dans la libéralisation des échanges entre UE et ACP et une période de mise en œuvre plus longue des accords, qui préservent la souveraineté alimentaire. Des mesures spécifiques permettant aux pays ACP de protéger leurs marchés en fonction de leurs priorités nationales ou régionales doivent être prévues.**

### **> Rendre effectif l'accès au marché de l'UE**

Contrairement au discours sur le développement porté par l'UE, le gain pour les pays ACP en termes d'ouverture du marché européen sera très faible. En effet, les ACP ont aujourd'hui un très large accès au marché européen. La question ne se pose donc pas en terme de gains, mais plutôt en terme de pertes pour les pays qui ne souhaiteront pas conclure un APE. Dans ce cas, l'enjeu essentiel des négociations pour les ACP est de ne pas perdre l'accès privilégié au marché européen dans un contexte de concurrence accrue entre PVD. En effet, ils devront faire face sur le marché européen à d'autres exportateurs comme les pays méditerranéens, sud-américains ou asiatiques.

Certes, le développement des exportations, s'il ne constitue pas l'unique voie vers le développement, contribue cependant à soutenir le développement économique des pays ACP, et il est donc essentiel qu'ils puissent en tirer plus de profit.

Cependant nous tenons à rappeler que ce n'est pas parce que les produits des ACP rentreront sans droit de douane dans l'UE que les exportations seront forcément stimulées.

En effet, alors que l'accès est déjà ouvert pour de nombreux pays aujourd'hui, les acteurs économiques des Etats ACP ne sont pas toujours en capacité de produire des biens pouvant être commercialisés sur un marché européen aux exigences de qualité très élevées. Les normes européennes de qualité sanitaires et phytosanitaires, publiques et surtout privées, évincent les petites et moyennes entreprises des pays ACP.

Pour que cet accès devienne effectif et donc que les exportations se développent réellement, et en faveur des plus pauvres, il est nécessaire d'appuyer les démarches de renforcement du secteur productif des ACP, en particulier sur les normes sanitaires et phytosanitaires et de manière générale sur la qualité des produits. Il convient aussi de favoriser le développement des infrastructures permettant le commerce (transport et télécommunications). Dans cette démarche les petites et moyennes entreprises et les organisations de producteurs agricoles doivent être prioritairement appuyées.

### **> Accroître la cohérence des politiques**

Le développement ne peut être réduit au seul commerce: une cohérence des politiques commerciale, de développement, agricole et environnementale est indispensable.

Si les conditions identifiées plus haut sont respectées, le développement des échanges peut stimuler le développement économique. Cependant, pour parler réellement de développement durable, encore faut-il que cela ait des conséquences positives sur les dimensions sociale et environnementale, et que les décisions soient prises dans une démarche participative.

**- Veiller à la participation de la société civile dans le processus de négociation**

Le processus de négociation doit refléter la préoccupation du développement. En particulier nous souhaitons que les méthodes participatives soient plus largement utilisées et **que les moyens nécessaires pour organiser une participation plus conséquente soient dégagés par l'UE**. La participation prend du temps mais elle permet la prise en compte des différents intérêts. Il nous semble fondamental que dans le processus de négociation la priorité soit mise sur la participation et non sur la rapidité. Il convient donc de prévoir un calendrier en conséquence et non l'inverse.

**- Veiller à ce que les Etats ACP conservent la maîtrise de leur développement**

Il nous semble fondamental **que les Etats ACP développent des politiques redistributives et des politiques sociales ambitieuses**, pour que les gains économiques ne soient pas confisqués par les franges les plus riches des populations ACP ou par les investisseurs étrangers et que les populations les plus pauvres en bénéficient.

Il est probable que des grands marchés régionaux, bénéficiant qui plus est d'un accès ouvert au marché européen attireront des investissements européens. Face à cela, il nous semble important que les Etats ACP puissent renforcer leur capacité à réguler ces investissements et que des conditions sociales et environnementales soient négociées. Ainsi, les investissements européens pourront-ils être des leviers pour le développement durable.

**- Garantir une aide suffisante et non conditionnelle**

Stimuler l'intégration régionale et les exportations vers l'Europe nécessite que **des moyens supplémentaires à ceux du FED soient dégagés par l'UE**. Il ne saurait cependant être question de réduire les enveloppes consacrées aux programmes sociaux ou éducatifs et sanitaires au prétexte de renforcer l'aide au commerce. Le FED ne doit pas non plus devenir une monnaie d'échange pour ces négociations. Ainsi l'aide aux ACP ne doit en aucun cas être conditionnée à la signature d'un APE ou à l'ouverture de leurs marchés.

**- Veiller à la cohérence de la politique agricole commune avec les objectifs de développement des pays du Sud**

L'UE s'est engagée, en décembre 2005, lors de la Conférence Ministérielle de l'OMC à Hong-Kong, à mettre fin à ses subventions aux exportations agricoles d'ici 2013, et à l'essentiel d'ici 2008. Cependant cela ne suffira pas à mettre fin au dumping, c'est-à-dire au fait d'exporter un produit à un prix inférieur à son prix de production. Les produits ayant bénéficié d'un quelconque soutien domestique (aides découplées en particulier) ne doivent pas se retrouver sur les marchés d'exportation. Il faut évaluer les soutiens en fonction de leurs conséquences sur la production d'excédents, la compétition entre agriculteurs et la préservation de l'environnement. En Europe, les outils de maîtrise de l'offre agricole doivent être préservés, et non démantelés, afin de mettre en adéquation la production et les besoins intérieurs.

**- Intégrer la dimension environnementale**

Le développement des échanges régionaux et entre les ACP et l'UE va augmenter les émissions de gaz à effet de serre (GES), à l'heure où la Communauté internationale cherche à les réduire. Il nous semble juste que l'UE accentue ses efforts de réduction de GES afin de compenser les augmentations résultant du développement des échanges avec les ACP, et privilégie les modes de transport les moins polluants.

**Pour que les APE constituent un véritable outil au service du développement durable, comme l'affirme l'UE, il convient :**

- **d'assurer la participation effective de toutes les parties prenantes dans les négociations et l'UE doit donc dégager plus de moyens pour cela ;**
- **de garantir que les pays ACP gardent la maîtrise de leurs priorités et stratégies de développement (en particulier appuyer les politiques redistributives des ACP, et renforcer la capacité des Etats à imposer des règles sociale et environnementale aux investissements européens) ;**
- **de ne pas substituer l'aide au commerce à l'aide prévue dans le FED et de ne pas conditionner le versement de l'aide à l'ouverture des marchés des ACP ;**
- **de veiller à la cohérence des politiques agricole et de coopération européennes ;**
- **de mettre en place des mécanismes de réduction des gaz à effet de serre.**

## 4. Position et recommandations

Notre position, partagée et défendue par le REPAOC, une large coalition d'ONG de l'Afrique de l'Ouest et Centrale, est que ces futurs accords ne vont pas, dans l'état actuel des choses, favoriser le développement des pays ACP mais risquent, au contraire, d'y renforcer la pauvreté, notamment en minant les fragiles processus d'intégration régionale existants, en limitant la marge de manœuvre politique des Etats ACP dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur stratégie de développement, ainsi qu'en détruisant leur agriculture paysanne et leurs industries naissantes.

Le REPAOC salue l'engagement de certains milieux officiels ACP de faire en sorte que les APE soient des outils en faveur du développement, tel que cela a été exprimé notamment lors de la réunion du Conseil Ministériel de Suivi de l'Afrique de l'Ouest en date du 5 octobre tenu à Abidjan en République de la Côte d'Ivoire. Nous souhaitons à cet égard que les régions ACP concrétisent, afin que :

1. La date butoir du 31 décembre 2007 et les pressions qu'elle génère soit levée et qu'une prolongation des délais pour la conclusion des négociations soit accordée en vue de permettre un réel dialogue constructif et participatif sur les besoins et priorités des ACP en matière d'intégration régionale et de renforcement de leurs capacités institutionnelles et productives. Ce dialogue devrait en outre porter sur la question des alternatives aux APE, conformément aux demandes des ACP.
2. Un régime commercial transitoire garantissant, conformément aux prescriptions légales de l'article 37.6 de l'Accord, un accès au moins équivalent à celui existant actuellement aux exportations ACP soit assuré après 2007 afin que les négociateurs ACP puissent avoir la certitude que les échanges commerciaux actuels ne seront pas perturbés. Moyennant quelques améliorations, le système SPG+ pourrait constituer une solution intermédiaire.
3. Les réticences des pays ACP par rapport aux exigences européennes de réciprocité en matière de commerce des marchandises soient mieux connues et prises en compte. Les pays africains ont encore déclaré en janvier dernier qu'ils ne considèrent pas l'article XXIV du GATT comme un instrument pour leur développement durable. La région d'Afrique orientale et australe a en outre indiqué ne pas pouvoir libéraliser plus de 60% de son commerce. Dans ce contexte, nous dénonçons les récentes

tentatives au sein du Conseil de limiter encore les périodes de démantèlement tarifaire plus longues à des situations exceptionnelles et pour des produits très sensibles. Nous demandons également que les pays ACP demandent la suppression inconditionnelle des subsides à l'exportation vers les pays ACP ainsi qu'une réelle simplification/amélioration du système de règle d'origine, conformément aux propositions des ACP.

4. Il va sans dire que si l'ouverture des marchés ACP aux importations européennes est finalement entamée, celle-ci doit être contingente à la réalisation d'objectifs de développement et à la mise en œuvre de mesures de support adéquates. Elle devra se faire de manière progressive et asymétrique, avec suffisamment de flexibilité en termes de périodes de transition et de couvertures de produits pour être compatible avec les stratégies nationales et régionales de développement et de réduction de la pauvreté des pays ACP (« policy space »). Des mécanismes de sauvegarde et de révision efficaces devront en outre être négociés pour faire face à d'éventuelles menaces (industries ACP) ou déséquilibres (balance des paiements, équilibre macroéconomique) qui pourraient résulter d'une augmentation des importations européennes. En aucune façon la libéralisation des marchés ACP ne devra « forcée » de quelque manière que ce soit. C'est la première fois en outre que des négociations de libéralisation commerciale sont envisagées entre des partenaires marqués par un tel décalage en termes de développement économique. Il est donc crucial que les pays ACP et la CE coopèrent, *notamment* au niveau de l'OMC mais aussi au sein de la CNUCED et d'autres institutions disposant d'une légitimité démocratique, en vue de s'assurer que les règles multilatérales en matière d'accord de libre-échange prennent en compte cette réalité et soient revues dans une optique de plus grande flexibilité.
5. Les pressions relatives aux négociations bilatérales sur le commerce des services, les thèmes dits de « Singapour » et les droits de propriété intellectuelle soient levées en vue de privilégier l'intégration régionale et le renforcement des capacités ACP dans ces différents domaines.
6. Plus d'attention doit être portée à l'impact et à l'évaluation des coûts potentiels des APE et des mesures d'ajustement qui en découleront. Le REPAOC demande en outre que l'UE n'exige pas des ACP des engagements qui entraîneraient des réformes et ajustements structurels coûteux sans s'engager formellement à fournir, de manière effective et efficace, les financements nécessaires.
7. Nous appelons enfin à la solidarité internationale gouvernementale et non gouvernementale à accompagner ce document de plaidoyer dans sa mise en œuvre.

### **Rappel des propositions de la CEDEAO lors du conseil ministériel d'Abidjan, octobre 2007.**

1. Dans l'hypothèse de la non conclusion de l'APE au 31 décembre 2007, le mémorandum présente les avantages et les inconvénients de quatre options envisageables pour le régime commercial post 2007 à savoir (i) le maintien du régime commercial non réciproque de Cotonou ; (ii) la prorogation de la dérogation de 2001 ; (iii) la signature d'un APE progressif et ; (iv) le SGP pour les non PMA et l'Initiative Tout sauf les Armes pour les PMA.

2. Le CMS a réaffirmé son engagement et sa détermination à conclure un APE mutuellement profitable susceptible de contribuer au développement socio-économique de la région.

3. Le CMS a examiné la proposition de la Commission européenne contenue dans la lettre du 1<sup>er</sup> octobre 2007 des Commissaires européens Louis Michel et Peter Mandelson adressée aux Présidents des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA. Cette proposition est centrée sur un APE ciblé sur l'accès au marché des marchandises, et qui serait une étape dans la définition d'un accord complet à signer ultérieurement. Cet accord minimum devrait être conclu avant le 30 octobre 2007 compte tenu des procédures pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

4. Le CMS estime que l'APE minimum tel que proposé par la partie européenne, n'est pas un accord porteur de développement et est fondé sur l'aspect le plus controversé des négociations, à savoir l'ouverture des marchés. En outre, l'accord minimum requiert un accord sur les règles d'origine et une liste régionale de produits sensibles, toutes choses qui ne peuvent être réalisées avant le 30 octobre 2007.

5. Le CMS constate avec l'Union Européenne que les conditions ne sont pas réunies pour conclure les négociations à la date du 31 décembre 2007.

6. Au regard des implications économiques qui pourraient découler d'une telle situation, le CMS demande aux négociateurs en chef de la région de poursuivre leurs efforts en vue de l'aboutissement diligent des négociations et de la signature de l'APE dans des délais raisonnables. Pour ce faire, il les invite, en concertation avec la partie européenne, à procéder à une révision de la Feuille de Route.

7. A cet effet le CMS, recommande par ailleurs aux Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA de prendre les mesures nécessaires, en concertation avec la Commission Européenne, pour poursuivre les négociations en cours au-delà du 31 décembre 2007. La partie ouest-africaine demande à la partie européenne d'introduire auprès de l'OMC une demande de prorogation de la dérogation de 2001.

8. Tout en donnant des orientations pour la poursuite des négociations, le CMS a également demandé aux Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA de préparer un chronogramme des tâches restantes à exécuter en vue de la conclusion d'un accord mutuellement avantageux dans les meilleurs délais.

9. Afin d'éviter d'introduire d'une part, des perturbations dans les échanges commerciaux entre la région et le marché européen et, d'autre part une différenciation dans le traitement de Cotonou pour la région durant la période nécessaire à la conclusion des négociations. des produits ouest africains en provenance des pays non PMA et PMA, situation qui pourrait avoir des conséquences sur les acquis de l'intégration régionale, le CMS donne mandat aux Négociateurs en Chef de demander à la partie européenne de maintenir le régime commercial non réciproque

10. Par ailleurs, les négociateurs en chef doivent tout mettre en œuvre pour sauvegarder les intérêts de tous les pays de la région.

11. Le CMS demande aux Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la finalisation dans les meilleurs délais de la liste régionale des produits sensibles.

12. Le CMS invite les Négociateurs en Chef de la région à présenter l'état d'avancement des négociations aux chefs d'Etat de la région et au Président du Conseil européen et s'assure que la question de l'APE soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine conférence Union Africaine Europe prévue pour se tenir à Lisbonne en décembre 2007.

13. Le CMS a adopté une déclaration dans laquelle il réaffirme que l'APE en négociation constitue un cadre susceptible de contribuer au développement économique et social de la région Afrique de l'Ouest.

## Sources documentaires utilisées

1. Déclaration des organisations paysannes et des parlementaires des pays ACP à Bruxelles, les 25-26 octobre 2007.
2. Lettre des ONG belges au gouvernement belge en date de 11 mai 2007.
3. Conclusions et recommandations de la retraite du groupe africain des ambassadeurs de Bruxelles, Oostende, 25-26 août 2007.
4. Rapport du séminaire « Quelles alternatives aux Accords de Partenariat Economique ? » tenu le 22 octobre 2006 au CNCD (9, quai du commerce 1000 Bruxelles).
5. Document de travail du groupe Cotonou de Belgique : « Lobbying des autorités belges sur les APE en 2006 ».
6. Commission européenne, Etude d'impact des Accords de Partenariat Economique (APE) sur l'économie du Niger (Programme de renforcement de capacités en appui à la préparation des Accords de Partenariat Economique, 8ACP TPS 110, Projet 0826, Niger, décembre 2004)
7. « La libéralisation de l'investissement et des services dans les négociations des accords de partenariat économique (APE) : options et dangers » par Myriam Vander Stichele, SOMO (Foundation of Research on Multinational Corporations), 22 décembre 2004.
8. Relevés des conclusions des Conseils Ministériels CEDEAO et CEMAC de suivi des APE, tenus respectivement les 5 et 29 octobre 2007.
9. Déclaration des organisations de la société civile sur l'état actuel des négociations entre la CEDEAO et l'UE sur les APE, faite à Dakar lors d'une concertation organisée du 10 au 13 novembre 2006 par ENDA Tiers-Monde.
10. « Accord de Partenariat Economique ou de Paupérisation Economique ? Propositions pour que les Accords de Partenariat Economique soient de véritables outils au service du développement », document de position de la Commission Agriculture et Alimentation (C2A) de Coordination Sud, mai 2006.
11. Union européenne, Evaluation du processus de négociations des APE en Afrique de l'Ouest et Centrale au titre de l'article 37.4 de l'Accord de Cotonou, 2006.
12. Lettre hebdo n°192 du 6 janvier 2008 de l'AFDI (Agriculteurs français et développement international, [www.afdi-opa.org](http://www.afdi-opa.org)) d'après articles et dépêches de la presse nationale et internationale.

## Annexe 1. Présentation du REPAOC

**Le REPAOC, Réseau des Plates-Formes Nationales d'ONG d'Afrique de l'Ouest et du Centre,** est un réseau de collectifs nationaux d'ONG au service du développement durable et de la promotion des droits humains, constitué de 8 Plates-Formes Nationales d'ONG. Il regroupe au total plus de 500 ONG locales, nationales et internationales agissant quotidiennement sur le terrain auprès des populations les plus marginalisées.

**Le REPAOC et ses membres sont les interlocuteurs privilégiés des gouvernements et des institutions régionales sur les grands enjeux du développement durable, de la santé, de l'environnement, de la promotion des droits civils et politiques, et des droits économiques, sociaux et culturels.**

Ainsi le REPAOC rassemble autour d'une **structure confédérale** les **Plates-Formes Nationales les plus représentatives de l'Afrique de l'Ouest et du Centre** :

► **Bénin**- Le Collectif des Fédérations et Réseaux d'ONG du Bénin (CFRONG)  
Tél. : (+229) 9596 4646  
E-mail : cfrong2006@yahoo.fr  
Site web: **www.cfrong.org**

► **Burkina Faso**- Le Secrétariat Permanent des ONG (SPONG)  
Tél. : (+226) 50 43 16 62  
E-mail : spong.ouaga@yahoo.fr

► **Guinée (Conakry)**- Le Forum des ONG de Développement Durable (FONGDD)  
Tél. : (+224) 6029 6483  
E-mail : forumguinee96@yahoo.fr  
Site web : **www.forumdesong.org**

► **Mali**- La Fédération des Collectifs d'ONG (FECONG)  
Tél. : (+223) 6054 262  
E-mail : fecongml@yahoo.fr  
Site web: **www.fecong.org**

► **Niger**- Le Réseau des ONG de Développement et des Associations de Droits de l'Homme et de Démocratie (RODADDHD)  
Tél. : (+227) 9696 3458  
E-mail: rodaddhd@yahoo.fr  
Site web: **www.rodaddhd.org**

► **Sénégal**- Le Conseil des ONG d'Appui au Développement (CONGAD)  
Tél. : (+221) 824 4116  
E-mail : congad@sentoo.sn  
Site web : **www.congad.sn**

► **Tchad**- Le Centre d'Information et de Liaison et d'ONG (CILONG)  
Tél. : (+235) 628 6657  
E-mail : communicationcilong@gmail.com  
Site web: **www.cilong.org**

► **Togo**- La Fédération des ONG au Togo (FONGTO) -  
Tél. : (+228) 944 5819  
E-mail : f.fongto03@yahoo.fr  
Site web: **www.fongto.net**

Les 8 Plates-Formes Nationales d'ONG membres du REPAOC se sont regroupées en fonction de 4 critères :

- **Représentativité** du secteur des ONG dans leur pays d'intervention
- **Légitimité** et autonomie vis-à-vis des pouvoirs publics
- **Efficacité** de leurs actions et de leurs services auprès de leurs membres
- **Bonne gouvernance** dans le mode du fonctionnement interne de la Plate-Forme

### **Le REPAOC, un acteur incontournable en faveur du développement**

Le REPAOC entend œuvrer collectivement dans la **lutte contre la pauvreté** et la **promotion des droits de l'Homme** au niveau régional et international dans un contexte d'accroissement des inégalités Nord-Sud mais également Sud-Sud.

#### **4 objectifs :**

- ▶ Assurer une plus **grande représentation des ONG** d'Afrique de l'Ouest et du Centre dans les enceintes régionales et internationales, gouvernementales et non gouvernementales
- ▶ **Porter des positions** collectives auprès des institutions nationales, régionales et internationales en menant des campagnes d'opinion communes ;
- ▶ **Renforcer la structuration** des plates-formes nationales d'ONG en vue de développer les services aux membres, d'assurer une plus grande concertation avec les pouvoirs publics nationaux et de garantir l'indépendance de ses membres ;
- ▶ **Faciliter la prise de parole** des sociétés civiles africaines auprès des médias internationaux.

Le REPAOC s'est doté d'un Conseil d'Administration et d'un Bureau Exécutif.  
La **Présidence du REPAOC** est assurée par le **CONGAD** pour **2 ans (2007-2009)**

« **S'unir pour se renforcer mutuellement et contribuer à l'émergence d'une diplomatie non gouvernementale sous-régionale** »

#### **12 enjeux pour le développement de l'Afrique :**

Le REPAOC assure un **exercice de plaidoyer** à destination des institutions nationales, régionales et internationales en vue de proposer des alternatives concrètes **issues des acteurs du développement africains**. Le REPAOC assure notamment **douze campagnes** stratégiques sur :

1. Le suivi de la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté et des Objectifs du millénaire pour le développement
2. La protection de l'environnement : biodiversité, Polluants Organiques Persistants, OGM, désertification
3. Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD)
4. L'exploitation des enfants
5. Les Conflits et la circulation des armes
6. L'OMC et le commerce agricole
7. Le Coton
8. La problématique Dette et développement
9. Les Accords de Partenariat Economique (APE)
10. L'Aide publique au développement et qualité de l'aide
11. La Diplomatie non gouvernementale au service de l'intégration régionale
12. La question de la Démocratie et de la gouvernance

#### **CONTACT :**

Secrétariat Permanent du REPAOC  
C/o CONGAD, Liberté III, N°1983, B.P. : 4109 Dakar- Sénégal  
Tél. : (+221) 824 4116, Fax : (+221) 824 44 13, E-mail : info@repaoc.org, Site : www.repaoc.org

## Annexe 2. Présentation du RODADDHD (Niger)

Réseau nigérien des ONG de Développement et Associations de Défense des Droits de l'Homme et de la Démocratie ([www.rodaddhd.org](http://www.rodaddhd.org))

### Présentation et objectifs

Créé en 2005, et reconnu par l'arrêté n° 219 bis/MI/D/DGAPJ/DLP du 23 juin 2005, le RODADDHD regroupe **70 organisations et collectifs de la société civile nigérienne** : ONG de développement (éducation, santé, développement rural, jeunesse), associations de défense des Droits de l'Homme, de défense des consommateurs, de protection de l'environnement, associations de femmes et de jeunes.

**Cinq antennes** régionales (Diffa, Maradi, Tahoua, Tillabery et Zinder) se font aujourd'hui les relais du réseau, au plus près des réalités du terrain.

Plate-forme nationale d'ONG, l'objectif principal du RODADDHD est le **renforcement des capacités** opérationnelles et institutionnelles de ses membres.

Le RODADDHD s'affiche également comme un **interlocuteur** crédible des pouvoirs publics nigériens, des bailleurs de fonds et des organisations internationales, sur les thèmes qu'il traite :

- Droits humains et gouvernance
- Enjeux du développement et de la coopération internationale
- Suivi des finances publiques et des fonds de l'aide internationale
- Relations commerciales internationales (OMC, APE, etc.)

### Membres du réseau

Le RODADDHD regroupe 70 organisations et collectifs de la société civile (au 31 décembre 2007) : AAJ Taimjens, ACI, ADC Tagazawa, ADDC Wadata, ADDJFD, AFEHA, AGHAZ, AID, AIVO, AJJN, AJLS, ANAPH Mutunci, ANDDJ, ANPDDJ, ANPP, ANSE, APD, APEP Hikima, APPD Kirikiri, ASD, ASENIA, ATSON, Bani Ba Haw, CIRDD, COAJ, CPEN, DV, EDUCPSI, GADDL Wadatar Karkara, GADER, GAJEL Sudubaba, GERDES, JADES, LAD, LNDDH Garkuar Dan Adam, LNS, LUSAA, MAPADEV, MCDDH, MNQ, OADAME, ODTP, ONDPH, ONIDE Endogène, OPDDE, PAIDDEV, RAPAVI Observation, RDFN, RIDD Fitila, RISELA, ROASSEN, TCHERDI Ka-Zaada, UPFN, Yassalam.

L'Assemblée générale du réseau élit le Comité nationale de coordination, responsable de la mise en œuvre de la stratégie et des projets du réseau. Ce comité est actuellement composé de : M. Laoual Sayabou, Coordonnateur, M. Mahamane Nouri, Vice-coordonnateur, M. Issoufou Aboubacar, Secrétaire, M. Malam Djibo, Trésorier, M. Zirbine Mounkaïla, communication

Le RODADDHD est représenté auprès des **institutions nigériennes** suivantes : Commission des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, Secrétariat permanent de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté, Comité National chargé de la Reprise de Fichier Electoral, Comité National contre la consommation et le trafic de drogue, Cour Constitutionnelle, Haut Conseil des Collectivités Territoriales, Groupe Ad hoc chargé de la prévention des conflits au Niger

### Principaux projets et activités

#### > Droits de l'Homme

- Veille permanente sur la situation des Droits humains au Niger, particulièrement autour des conflits qui agitent le pays
- Travail de proximité avec les municipalités sur les questions d'assainissement et de santé publique (intégration de la question du VIH-SIDA dans les plans municipaux)

#### > APD (Aide Publique au Développement)

Animation de l'**Observatoire national citoyen des fonds publics et de l'aide publique au développement au Niger** :

- Suivi de la Déclaration de Paris

- Consultations nationales sur la nouvelle SDRP et l'APD au Niger
- Etude sur l'efficacité de l'APD au Niger

> **Commerce bilatéral et APE** (Accords de Partenariat Economique entre l'Union européenne et les pays ACP)

Plaidoyer sur les impacts des APE au Niger et sur les alternatives possibles

> **CCAP** (Contrôle citoyen de l'action publique)

Organisation de tables-rondes mensuelles d'information et de débat, publication d'un bulletin mensuel d'information de la société civile

> **Gouvernance**

Participation à la réflexion de l'*Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique*, via l'animation du dispositif national nigérien

### **Réseaux et partenaires**

Le RODADDHD est membre du **REPAOC**, Réseau des Plates-formes d'Afrique de l'Ouest et du Centre ([www.repaoc.org](http://www.repaoc.org)) et de la **FOSCAO**, Forum des Organisations de la Société Civile d'Afrique de l'Ouest ([www.foscao.org](http://www.foscao.org))

Il entretient des relations privilégiées avec :

> **Plates-formes nationales d'ONG**

- Coordination SUD, coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale ([www.coordinationsud.org](http://www.coordinationsud.org))

- CNCD 11.11.11, plate-forme des ONG belges francophones ([www.cncd.org](http://www.cncd.org))

> **Partenaires techniques et financiers**

Entraide Médicale Internationale (EMI), PNUD Niger (Programme Bonne Gouvernance et Croissance Mieux Répartie), Banque Mondiale, Bureau Suisse de Coopération (BUCO), Service de coopération de l'Ambassade de France (SCAC), Coopération canadienne (ACDI), OMS, etc.

> **Alliés « stratégiques »**

- L'Alliance pour refonder la gouvernance en Afrique ([www.afrique-gouvernance.org](http://www.afrique-gouvernance.org))

- Eurodad (Réseau européen sur la dette et le développement : [www.eurodad.org](http://www.eurodad.org))

- ECDPM (Centre européen de gestion des politiques de développement : [www.ecdpm.org](http://www.ecdpm.org))

### **Services aux membres**

Le RODADDHD propose :

- Un **centre de ressources** et d'information pour /sur les ONG nigériennes
- Un **accès à Internet** pour ses membres
- Des **formations** de renforcement de capacités (en vie associative, montage de projet, rédaction de dossiers de financements, communication, plaidoyer, etc.)
- **Appui-conseil** aux membres sur leurs projets, la recherche de partenariats et de financements, etc.
- La possibilité de participer à des rencontres et des foras nationaux et internationaux.

### **Contacts**

Mail: [info@rodaddhd.org](mailto:info@rodaddhd.org)

Site: [www.rodaddhd.org](http://www.rodaddhd.org)

Tel : (+227) 96 96 34 58 / 96 40 47 97

BP 13.649 – Niamey – NIGER

Secrétariat : 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble CPCT, Niamey (rive droite)